

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE
M.R.C. DE TÉMISCOUATA**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Athanase, tenue au lieu ordinaire des séances ce quatrième jour de novembre 2019, à 19 heures 30 minutes à laquelle sont présents Madame Chantale Alain, Messieurs Pierre Després, Dilan Dumont, Claude Patry, Denis Patry tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire André St-Pierre, de même qu'en présence du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Marc Leblanc.

Absente : Madame Andrée Lebel, conseillère, ne peut assister à la présente séance.

OUVERTURE

Le maire procède à l'ouverture de la séance par le mot de bienvenue aux membres du conseil et à la population présente et procède à la prière.

2019-11-123 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Prière et mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Réponses aux questions de la séance précédente
6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019
7. Approbation des comptes / Octobre 2019
8. Correspondance
 - a) Directeur général
 - b) Maire
9. Dépôt du rapport trimestriel au 30 septembre 2019
10. Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses pour les exercices financiers 2018/2019 au 31 octobre 2019
11. Dépôt du projet de règlement R 191-2019 portant sur les personnes autorisées pour l'administration et l'application des règlements d'urbanisme et autres règlements municipaux (constats d'infraction) et Avis de motion
12. Dépôt du projet de règlement R 192-2019 relatif au mode de tarification pour la fourniture de certains services par la Municipalité et Avis de motion
13. Désignation d'un représentant municipal auprès du Comité organisateur de la Fête du 100^e de Saint-Athanase
14. Désignation d'un représentant municipal auprès du Comité de survie du Centre des loisirs
15. Constitution du Comité municipal de sécurité civile (CMSC)
16. Constitution de l'Organisation municipale de la sécurité civile (OMSC)
17. Nomination du coordonnateur municipal de la sécurité civile et de son substitut
18. Adoption du Plan de sécurité civile
19. Rajout d'une programmation TECQ 2014-2018 finale / Acceptation des modalités du *guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*
20. Dépôt du projet de règlement R 193-2019 décrétant un emprunt temporaire de 269 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales

- et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2014-2018, et
Avis de motion
21. Location d'un nouveau photocopieur et renouvellement du contrat de service, et achat d'une plastifieuse
 22. Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2020
 23. Prix Hommage bénévolat Québec 2020
 24. Motion de félicitations à la famille de Monsieur Sylvain Patry
 25. Motion de félicitations à Madame Annie Bouchard
 26. Motion de félicitations à Monsieur Simon Patry
 27. Rapport des élu(e)s
 28. *DIVERS*
 29. Deuxième période de questions
 30. Clôture de la séance
 31. Prochaine séance du conseil – **LUNDI LE 2 DÉCEMBRE 2019**

Il est proposé par la conseillère Madame Chantale Alain et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour avec la mention que l'article *DIVERS* demeure ouvert.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les gens à poser des questions aux membres du conseil sur les sujets à l'ordre du jour de la présente séance.

Aucune question n'est formulée.

2019-11-124 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

Il est proposé par le conseiller Monsieur Dilan Dumont et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 tel que rédigé, puisque conforme aux délibérations.

2019-11-125 APPROBATION DES COMPTES / OCTOBRE 2019

Il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Patry et résolu à l'unanimité :

QUE ce conseil approuve et ratifie le paiement des dépenses effectuées au mois d'octobre 2019 depuis la dernière séance du conseil en date du 7 octobre 2019 jusqu'à ce jour, totalisant la somme de deux cent vingt et un mille neuf cent quarante-sept dollars et quatre-vingt-cinq sous (221 947,85 \$), soit une somme de deux cent vingt mille six cent trente-six dollars et trente-six sous (220 636,36 \$) pour la Municipalité, de mille deux cent soixante-quatre dollars et quatre-vingt-un sous (1 264,81 \$) pour le Centre communautaire et de quarante-six dollars et soixante-huit sous (46,68 \$) pour le souper des acériculteurs 2020 le tout tel que plus amplement décrit dans la liste déposée à cet effet séance tenante;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, MARC LEBLANC, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Athanase certifie, par les présentes, que les crédits budgétaires étaient disponibles pour lesdites dépenses encourues depuis la dernière séance du conseil en date du 7 octobre 2019 jusqu'à ce jour.

Donné à Saint-Athanase, ce 4 novembre 2019

Marc Leblanc, LL.B.
Directeur général et secrétaire-trésorier

CORRESPONDANCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Aucune correspondance reçue au cours du dernier mois.

CORRESPONDANCE DU MAIRE

Aucune correspondance reçue au cours du dernier mois.

2019-11-126 DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT TRIMESTRIEL ET ESTIMATIF AU 30 SEPTEMBRE 2019

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité a déposé le rapport trimestriel et estimatif des revenus et des dépenses pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 septembre 2019;

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance de ce rapport et s'en disent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Dilan Dumont et résolu à l'unanimité :

QUE ce conseil prend acte du dépôt du rapport trimestriel et estimatif des revenus et des dépenses de la Municipalité pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 septembre 2019;

QUE ce conseil adopte ledit rapport tel que déposé;

QUE ce rapport soit conservé aux archives de la Municipalité.

2019-11-127 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2018/2019 AU 31 OCTOBRE 2019

ATTENDU QUE deux états comparatifs ont été remis par le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité aux membres du conseil;

ATTENDU QUE le premier état comparatif compare les revenus et les dépenses de l'exercice financier pour l'année 2019 avec les revenus et dépenses de l'exercice financier pour l'année 2018 et ce, en date du 31 octobre pour les deux années;

ATTENDU QUE le deuxième état comparatif prévoit les revenus et les dépenses prévisibles pour les mois de novembre et décembre pour l'exercice financier 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance de ces deux états comparatifs et s'en disent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Patry et résolu à l'unanimité :

QUE ce conseil accuse réception de ces deux états comparatifs des revenus et dépenses pour les exercices financiers des années 2018 et 2019, et que ces derniers soient déposés aux archives de la municipalité.

2019-11-128 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT R 191-2019 PORTANT SUR LES PERSONNES AUTORISÉES POUR L'ADMINISTRATION ET L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET AUTRES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX (CONSTATS D'INFRACTION) ET AVIS DE MOTION

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le directeur général de la Municipalité déclare que le projet de règlement numéro R 191-2019 a pour objet de nommer un officier municipal et de l'autoriser spécifiquement à administrer et appliquer les règlements d'urbanisme et les autres règlements municipaux plus particulièrement, et sans limiter la généralité de ce qui précède, à lui donner le pouvoir d'émettre des constats d'infraction.

Ce règlement n'a aucune incidence financière pour la municipalité.

ATTENDU QU' en vertu des pouvoirs que lui confère le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la municipalité de Saint-Athanase peut nommer un fonctionnaire désigné pour voir à l'application de sa réglementation;

ATTENDU QUE le rôle et le titre des personnes responsables de l'émission des permis et du respect des règlements d'urbanisme sont énoncés aux articles 2.1, 2.2 et 2.3 du *Règlement sur les permis et certificats numéro R 159-2014 de la municipalité de Saint-Athanase*;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Athanase doit nommer les personnes responsables de l'administration et de l'application de l'ensemble de sa réglementation, et lui donner le pouvoir de délivrer, en son nom, des constats d'infraction;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c. C-25.1) lorsqu'un constat d'infraction est délivré, il doit indiquer le nom et la qualité de la personne qui, avec l'autorisation de la Municipalité poursuivante, a délivré le constat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Després et résolu à l'unanimité :

QUE le projet de règlement numéro R 191-2019 soit déposé;

QUE le conseil ordonne et statue par ce projet de règlement ce qui suit :

**PROJET DE RÈGLEMENT R 191-2019 PORTANT SUR LES PERSONNES
AUTORISÉES POUR L'ADMINISTRATION ET L'APPLICATION DES
RÈGLEMENTS D'URBANISME ET AUTRES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX
ET LES AUTORISANT À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION**

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le règlement s'intitule « *Règlement R 191-2019 portant sur les personnes autorisées pour l'administration et l'application des règlements d'urbanisme et autres règlements municipaux et les autorisant à délivrer des constats d'infraction* ».

ARTICLE 3 La municipalité de Saint-Athanase nomme Monsieur Marc Leblanc, directeur général et secrétaire-général de la Municipalité, pour l'administration et l'application des règlements d'urbanisme et autres règlements municipaux;

ARTICLE 4 La municipalité de Saint-Athanase autorise Monsieur Marc Leblanc à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction aux règlements d'urbanisme ou à tout autre règlement municipal en vertu desquels la présente municipalité est poursuivante.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT R 191-2019 PORTANT SUR LES
PERSONNES AUTORISÉES POUR L'ADMINISTRATION ET
L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET AUTRES
RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET LES AUTORISANT À DÉLIVRER DES
CONSTATS D'INFRACTION**

Monsieur Denis Patry, conseiller donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil il présentera, pour adoption, le Règlement R 191-2019 portant sur les personnes autorisées pour l'administration et l'application des règlements d'urbanisme et autres

règlements municipaux et les autorisant à délivrer des constats d'infraction et demande une dispense de lecture, une copie du projet de règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

2019-11-129 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT R 192-2019 RELATIF AU MODE DE TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DE CERTAINS SERVICES PAR LA MUNICIPALITÉ ET AVIS DE MOTION

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le directeur général de la Municipalité déclare que le projet de règlement numéro R 192-2019 a pour objet d'établir la tarification pour la fourniture de certains services par la Municipalité à ses citoyens.

Ce règlement a une incidence financière pour la municipalité puisqu'il génère des revenus éventuels pour la municipalité.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Athanase peut prévoir des frais relativement à la fourniture de certains services;

ATTENDU QUE pour être en mesure d'exiger le paiement de ces tarifs, l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) énonce qu'une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Athanase désire établir une tarification pour la fourniture de certains services au bureau municipal et pour la location de la salle au Centre des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Després et résolu à l'unanimité :

QUE le projet de règlement numéro R 192-2019 soit déposé;

QUE le conseil ordonne et statue par ce projet de règlement ce qui suit :

**PROJET DE RÈGLEMENT R 192-2019 RELATIF AU MODE DE
TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DE CERTAINS SERVICES PAR LA
MUNICIPALITÉ**

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le règlement s'intitule « *Règlement R 192-2019 relatif au mode de tarification pour la fourniture de certains services par la municipalité* ».

ARTICLE 3 : La municipalité établit et impose une tarification pour certains biens, activités ou services touchant les secteurs suivants :

- Administration générale
- Loisirs

ARTICLE 4 : Tarification / Administration générale

- a) Bac de récupération : Mis gratuitement à la disposition du propriétaire mais demeure la propriété de la municipalité
- b) Bac de vidange : Selon les tarifs en vigueur
- c) Confirmation de taxes : 10 \$ taxes en sus
- d) Confirmation de matrice graphique : 10 \$ taxes en sus
- e) Document autre : 0,40 \$
- f) Extrait du rôle d'évaluation : 0,45 \$
- g) Feuille plastifiée :
 - Format : 2 ½'' x 4'' 1.00 \$ par feuille
 - Format : 8 ½ x 11'' 2.00 \$ par feuille
 - Format : 8 ½ ' x 14'' 3.00 \$ par feuille
 - Format : 11'' x 14'' 4.00 \$ par feuille
 - Autre format supérieur 5.00 \$ par feuille
- h) Photocopie : 0,40 \$/page
- i) Photocopie couleur : 0.50 \$/page
- j) Photocopie Cercle des Fermières : Gratuit d'une valeur d'environ 70 \$ par année
- k) Télécopies : 0,25 \$ + 2.00 \$ si interurbain
- l) Épinglette : 3 \$ taxes incluses sur place
- m) Épinglette : 5 \$ taxes incluses par la poste
- n) Sirop d'érable – Cuvée du Transcontinental : gratuit
- o) Tasse : 2 \$ taxes incluses

Le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs est toujours considéré à priori.

ARTICLE 5 : Tarification / Centre des loisirs

a) Centre des loisirs :

Salle Desjardins :

Réception de funérailles (résidents) : Aucuns frais

Activités sans accès à la cuisine : 100 \$

Activités avec accès à la cuisine : 125 \$

Particulier et corporation à but lucratif

Taxes incluses – ménage inclus

Préparation de la salle (si applicable) : Supplément de 25 \$

b) Autres locations :

Prêt de tables et de chaises (Le matériel ne sera remis que lorsque le montant du dépôt sera donné)

Dépôt de 50 \$ est exigé

- Remboursable au retour du matériel emprunté
- Retour du matériel exigé dans le 24 heures suivant l'événement
- Les tables et les chaises doivent être remises dans le même état que celui dans lequel elles ont été livrées. À défaut de quoi, des frais appropriés (lavage, nettoyage, réparation) seront appliqués et déduits du dépôt remis ou exigés en surplus.

La tarification prévue à l'article 5.1 ne s'applique pas à la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs, laquelle fait l'objet d'un protocole d'entente distinct.

c) Location - raquettes :

- Raquettes : Dépôt de 20 \$
(Remis au locateur au retour des raquettes)

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT R 192-2019 RELATIF AU MODE DE TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DE CERTAINS SERVICES PAR LA MUNICIPALITÉ

Monsieur Denis Patry, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil il présentera, pour adoption, le *Règlement R 192-2019 relatif au mode de tarification pour la fourniture de certains services par la municipalité* et demande une dispense de lecture, une copie du projet de règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

2019-11-130 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL AUPRÈS DU COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FÊTE DU 100^E DE SAINT-ATHANASE

ATTENDU QUE le 100^e anniversaire de l'érection canonique de la paroisse de Saint-Athanase aura lieu en 2022;

ATTENDU QUE le Comité organisateur de la Fête du 100^e anniversaire de Saint-Athanase a été constitué en date du 28 octobre 2019;

ATTENDU QUE les membres de la direction du Comité organisateur ont demandé à ce qu'un membre du conseil de la Municipalité siège sur le Comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Dilan Dumont et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal nomme la conseillère Madame Andrée Lebel pour représenter la Municipalité auprès du Comité organisateur de la Fête du 100^e de Saint-Athanase.

**2019-11-131 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL AUPRÈS
DU COMITÉ DE SURVIE DU CENTRE DES LOISIRS**

ATTENDU QU'une consultation citoyenne pour traiter, entre autres, de l'avenir de l'actuel Centre des loisirs s'est tenue le 22 octobre 2019;

ATTENDU QU'un « Comité de survie du Centre des loisirs » a alors été mis sur pied pour évaluer divers scénarios quant à l'avenir du bâtiment actuel du Centre des loisirs;

ATTENDU QUE ce Comité a le mandat d'étudier diverses propositions quant à l'avenir du bâtiment actuel afin de les soumettre éventuellement à la population athanasoise;

ATTENDU QU'il a été mentionné qu'il serait avisé qu'un représentant de la municipalité participe aux travaux de ce Comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Chantale Alain et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal nomme le conseiller Monsieur Denis Patry pour représenter la Municipalité auprès du Comité de survie du Centre des loisirs.

**2019-11-132 CONSTITUTION DU COMITÉ MUNICIPAL DE SÉCURITÉ
CIVILE (CMSC)**

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Athanase reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de planifier la sécurité civile sur son territoire afin :

- de mieux connaître les risques qui y sont présents, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas et d'atténuer leurs effets potentiels sur le milieu;
- de se préparer à faire face aux sinistres et de réunir les conditions qui permettront de limiter au minimum les conséquences néfastes de ceux-ci;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Athanase désire, en priorité, doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment le service incendie, les travaux publics et l'administration;

ATTENDU QUE cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Després et résolu à l'unanimité:

QUE soit créé un comité municipal de sécurité civile;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres du comité municipal de sécurité civile de la Municipalité de Saint-Athanase;

- André Saint-Pierre, maire de la municipalité de Saint-Athanase,
- Marc Leblanc, directeur général de la municipalité de Saint-Athanase;
- Dilan Dumont, conseiller municipal de Saint-Athanase;
- Denis Sansoucy, citoyen de Saint-Athanase;
- Ode Grille, citoyenne de Saint-Athanase;
- Dean Thériault, représentant du Service incendie, Ville de Pohénégamook;
- Simon Grenier, directeur général, Ville de Pohénégamook;
- Marco Dubé, représentant de la Sûreté du Québec.

QUE ce comité municipal de sécurité civile soit mandaté afin :

- d'entreprendre une démarche de planification de la sécurité civile et de mener celle-ci de façon continue;
- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services municipaux, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- d'élaborer un programme de formation consacré à la sécurité civile et d'assurer son suivi;
- d'élaborer un programme d'exercices et d'assurer sa mise en œuvre;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité.

QUE cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le comité municipal de sécurité civile de la municipalité.

2019-11-133 CONSTITUTION DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE (OMSC)

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Athanase est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Athanase reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité :

QU'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

FONCTION	NOM
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Marc Leblanc;
Coordonnateur municipal de la sécurité civile substitut	Michel Héroux;
Responsable de la mission <i>Administration</i>	Linda Morin;
Responsable substitut de la mission <i>Administration</i>	Denis Sansoucy;
Responsable de la mission <i>Communication et Information</i>	André St-Pierre;
Responsable substitut de la mission <i>Communication et Information</i>	Denis Patry;
Responsable de la mission <i>Secours aux personnes et protection des biens</i>	Claude Patry;
Responsable substitut de la mission <i>Secours aux personnes et protection des biens</i>	Francis Morin;
Responsable de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i>	Andrée Lebel;
Responsable substitut de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i>	Chantale Alain;
Responsable de la mission <i>Services techniques et Transports</i>	Dilan Dumont;

Responsable substitut de la mission
Services techniques et Transports

Johanne Labrecque;

Responsable de la mission
Sécurité incendie et Sauvetage

Dean Thériault;

Responsable substitut de la mission
Sécurité incendie et Sauvetage

Normand Dumont;

QUE cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la municipalité (OMSC).

2019-11-134 NOMINATION DU COORDONNATEUR MUNICIPAL DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE SON SUBSTITUT

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origines naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Athanase reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Athanase désire doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment ceux de sécurité incendie, des travaux publics et de l'administration;

ATTENDU QUE cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité doit désigner le coordonnateur municipal de la sécurité civile qui est la personne responsable du dossier de la sécurité civile sur son territoire;

ATTENDU QUE le coordonnateur de la sécurité civile coordonne l'ensemble des actions menées par la municipalité en matière de sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Patry et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal nomme Monsieur Marc Leblanc, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité à titre de coordonnateur municipal principal de la sécurité civile pour la municipalité de Saint-Athanase;

QUE le conseil municipal nomme Monsieur Michel Héroux, citoyen de la Municipalité, à titre de coordonnateur municipal substitut de la sécurité civile en cas d'absence, d'empêchement ou d'incapacité d'agir du coordonnateur municipal principal de la sécurité civile;

QUE le coordonnateur municipal de la sécurité civile soit mandaté, notamment, afin :

- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services de la municipalité, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- d'assurer le suivi des besoins en matière de formation et d'exercices;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité;

QUE cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant la nomination du coordonnateur municipal de la sécurité civile pour la municipalité de Saint-Athanase

2019-11-135 ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Athanase reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures*

d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Dilan Dumont et résolu à l'unanimité :

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par la direction générale de la Municipalité soit adopté;

QUE la personne titulaire du poste de directeur(trice) général(e) de la Municipalité soit nommé(e) responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

QUE le Plan de sécurité civile entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

2019-11-136 ACCEPTATION DES MODALITÉS DU GUIDE RELATIF AUX MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014 À 2018

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 25 août 2014.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Patry et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-Athanase s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux considérée comme faisant partie intégrante de la présente et de tous les autres documents exigés par le MAMH, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 25 août 2014;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

2019-11-137 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT R 193-2019 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT TEMPORAIRE DE 269 000 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2014-2018 ET AVIS DE MOTION

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le directeur général de la Municipalité déclare que le projet de règlement numéro R 193-2019 a pour objet d'effectuer un emprunt temporaire de 269 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2014-2018.

Ce règlement a une incidence financière pour la municipalité en ce qu'elle devra verser des intérêts sur le montant emprunté.

ATTENDU QUE ce projet de règlement est adopté conformément au deuxième alinéa de l'article 1061.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère des Transports (MTQ) ont confirmé par lettre datée du 25 septembre 2019 qu'ils acceptaient la programmation des travaux révisés présentée par la Municipalité dans le cadre de la TECQ 2014-2018;

ATTENDU QUE cette programmation révisée concerne la réfection et l'amélioration des chemins des Peupliers, des Érables, de la Petite Route, et d'une partie de la Route de Picard, du chemin de l'Église et de la Rivière-Noire sur une distance d'environ 24,74km;

ATTENDU QUE le montant accordé par cette subvention de la TECQ 2014-2018 est de 269 000 \$;

ATTENDU QUE la subvention sera versée à la Municipalité après approbation de la reddition de compte des travaux effectués qu'elle présentera auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE dans le contexte d'une saine administration financière il est nécessaire d'emprunter temporairement la somme de 269 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Chantale Alain et résolu à l'unanimité :

QUE le projet de règlement numéro R 193-2019 soit déposé;

QUE le conseil ordonne et statue par ce projet de règlement ce qui suit :

**PROJET DE RÈGLEMENT R 193-2019 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT
TEMPORAIRE DE 269 000\$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2014-2018**

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le règlement s'intitule « *Règlement R 193-2019 décrétant un emprunt temporaire de 269 000\$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2014-2018* ».

ARTICLE 3 Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 dans le contexte de la programmation révisée concernant la réfection et l'amélioration des chemins des Peupliers, des Érables, de la Petite Route, et d'une partie de la Route de Picard, du chemin de l'Église et de la Rivière-Noire sur une distance d'environ 24,74km, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 269 000 \$.

ARTICLE 4 Pour se procurer cette somme, la Municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme de 269 000 \$ jusqu'à la date du versement de la subvention accordée suite à la reddition de compte des travaux effectués qu'elle présentera auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ARTICLE 5 La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances mensuelles.

ARTICLE 6 Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances de l'emprunt, la municipalité pourra par le présent règlement, si elle le juge nécessaire, prélever sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur annuellement.

ARTICLE 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8 Le terme de remboursement de l'emprunt correspond à la date de versement du montant de la subvention de la TECQ 2014-2018.

ARTICLE 9 Le conseil autorise la maire, Monsieur André Saint-Pierre, et le directeur général de la municipalité, Monsieur Marc Leblanc, à signer tout document inhérent à ce financement.

ARTICLE 9 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT R 193-2019 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT TEMPORAIRE DE 269 000 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2014-2018

Monsieur Claude Patry, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil il présentera, pour adoption, le *Règlement R 193-2019 décrétant un emprunt temporaire de 269 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2014-2018*.

2019-11-138 LOCATION D'UN NOUVEAU PHOTOCOPIEUR ET RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICE ET ACHAT D'UNE PLASTIFIEUSE

ATTENDU QUE la direction générale de la Municipalité a été avisée par un représentant de l'entreprise *MonBur0.ca* que les pièces de rechange de son photocopieur ne sont plus disponibles depuis le mois d'août 2019;

ATTENDU QUE la direction générale croit appropriée que la Municipalité se dote d'une plastifieuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Dilan Dumont et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal autorise la direction générale de la Municipalité à renouveler le contrat de service avec l'entreprise *MonBur0.ca* pour la location d'un nouveau photocopieur de modèle Canon ImageRUNNER ADVANCE C535i III;

QUE le conseil municipal autorise la direction générale de la Municipalité à acheter de l'entreprise *MonBur0.ca* une plastifieuse de modèle TCC330.

2019-11-139 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) prévoit que le conseil doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois et doit établir, avant le début de l'année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020 qui se tiendront, selon le cas, les **lundis ou mardis**, et qui débiteront à **19h30** aux dates ci-après déterminées :

7 janvier 2020	(mardi)	6 juillet 2020	(lundi)
3 février 2020	(lundi)	3 août 2020	(lundi)
2 mars 2020	(lundi)	8 septembre 2020	(mardi)
6 avril 2020	(lundi)	5 octobre 2020	(lundi)
4 mai 2020	(lundi)	2 novembre 2020	(lundi)
9 juin 2020	(mardi)	7 décembre 2020	(lundi)

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité donne un avis public du contenu du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2020.

2019-11-140 PRIX HOMMAGE BÉNÉVOLAT QUÉBEC 2020

ATTENDU QUE le prix *Hommage bénévolat Québec* souligne l'engagement bénévole exceptionnel de femmes et d'hommes de toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE le conseil désire soumettre la candidature d'une personne citoyenne bénévole pour l'obtention du prix dans la catégorie *Bénévole et Organisme* afin de souligner son travail bénévole exceptionnel au sein de la communauté de Saint-Athanase;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Chantale Alain et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité soumette la candidature de Madame Francine Bernier pour l'obtention du prix *Hommage bénévolat Québec 2020* dans la catégorie *Bénévole et Organisme*.

MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR SYLVAIN PATRY ET À SA FAMILLE DE L'ÉRABLIÈRE LA COULÉE CREUSE RÉCIPIENDAIRE DE LA MÉDAILLE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

Il est proposé par la conseillère Madame Chantale Alain et résolu à l'unanimité d'adopter la motion suivante :

MOTION EST DONNÉE :

QUE ce conseil offre ses plus sincères félicitations à Monsieur Sylvain Patry et à sa famille qui exploitent l'Érablière la Coulée Creuse, qui ont reçu la *Médaille de l'Assemblée Nationale du Québec* lors de l'édition 2019 du Gala de l'entreprise du Témiscouata. Lors de cet événement, leur renommée en acériculture a été soulignée à plusieurs reprises.

La Municipalité reconnaît et souligne leur effort pour l'accroissement du développement économique de notre région.

MOTION DE FÉLICITATIONS À MADAME ANNIE BOUCHARD RÉCIPIENDAIRE DU PRIX RECONNAISSANCE POUR LE DÉMARRAGE D'UNE ENTREPRISE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Després et résolu à l'unanimité d'adopter la motion suivante :

MOTION EST DONNÉE :

QUE ce conseil offre ses plus sincères félicitations à Madame Annie Bouchard, récipiendaire du prix « *Reconnaissance pour le démarrage d'une entreprise* » remis lors de l'édition 2019 du Gala de l'entreprise du Témiscouata. Par « Les petits plaisirs d'Anie », la Municipalité reconnaît et souligne son effort pour l'accroissement du développement économique de notre région.

MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR SIMON PATRY RÉCIPIENDAIRE DU PRIX RECONNAISSANCE POUR LE DÉMARRAGE D'UNE ENTREPRISE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité d'adopter la motion suivante :

MOTION EST DONNÉE :

QUE ce conseil offre ses plus sincères félicitations à Monsieur Simon Patry, récipiendaire du prix « *Reconnaissance pour le démarrage d'une entreprise* » remis lors de l'édition 2019 du Gala de l'entreprise du Témiscouata. En exploitant avec succès son érablière, la Municipalité reconnaît et souligne son effort pour l'accroissement du développement économique de notre région.

RAPPORT DES ÉLUS

Monsieur André St-Pierre, maire, fait le compte-rendu d'une réunion à laquelle il a participé au cours du dernier mois.

- *Le 30 octobre 2019, réunion mensuelle de la RIDT.*

DIVERS

Aucun sujet à discuter.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la loi, Monsieur le maire invite les gens à poser des questions aux membres du conseil.

- Un citoyen était présent dans l'assistance et a été satisfait des réponses reçues.
Le thème suivant a été abordé.
 1. Subventions / Travaux de voirie municipale

CLÔTURE

A 20 h 37 minutes tous les sujets inscrits à l'ordre du jour étant épuisés le président de l'assemblée Monsieur André St-Pierre, déclare la séance close et lève l'assemblée.

.....
M. André St-Pierre, maire

.....
M. Marc Leblanc, LL.B
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, André St-Pierre, maire de la Municipalité de Saint-Athanase, atteste que ma signature du présent procès-verbal, à titre de président de l'assemblée, équivaut à la signature et à l'approbation par moi, à titre de chef du conseil, de toutes les résolutions qu'il contient en application de l'article 142 (2) du Code municipal.